

CONVENTION

Entre

La Ville d'Armentières, représentée par son Maire, Monsieur Bernard HAESBROECK, agissant au nom et pour le compte de ladite ville.

Et

L'Association Droit au Vélo, représentée par Mr PAILLARD Yannick en sa qualité de Président.

Il est préalablement à la présente convention exposé ce qui suit :

Préambule

La ville d'Armentières a pour ambition de promouvoir les mobilités dites actives et les mobilités partagées. Cette politique volontariste vise à favoriser l'augmentation progressive de la part des circulations actives sur le territoire armentierois. Pour cela, elle vise à aménager les espaces publics adaptés et d'autre part à inciter les habitants à la pratique du vélo en toute sécurité. Ces deux orientations nécessitent un partenariat et un travail collaboratif avec l'Association **Droit Au Vélo**.

Les enjeux de ce partenariat se définissent de la façon suivante :

- Promouvoir et faciliter les mobilités actives (marche et vélo) et de manière générale, tous les modes de déplacement respectueux de l'environnement comme moyens de circulation privilégiés et alternatifs à la voiture individuelle ;
- Œuvrer à la sécurité des cyclistes et des piétons ;
- Lutter par tous les moyens légaux contre les manifestations de violence routière et d'incivilité dont sont ou peuvent être victimes les cyclistes et les piétons
- Faciliter la multi modalité intégrant les mobilités actives notamment avec les transports collectifs ;
- Promouvoir les bienfaits de la mobilité actives en termes de santé publique, de protection de l'environnement et de lutte contre les dérèglements climatiques.

Article 1^{er} : OBJET ET DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de l'ADAV et de la ville d'Armentières pour l'année 2022

Article 2 : DESCRIPTION DES ENGAGEMENTS

L'association, dans le cadre de ses statuts, s'engage à :

- Apporter son expertise d'usage en collaborant et participant activement aux instances de concertation, au suivi et à l'accompagnement des projets d'aménagement de l'espace public.
- Participer régulièrement aux réunions de concertation ou communication organisées par la Ville d'Armentières concernant les projets visant à promouvoir l'usage de la marche et du vélo (révision du stationnement, mise en place d'un double contre-sens cyclable, mise en place d'une rue scolaire, etc.);

- Remonter à la ville ses analyses pour définir des itinéraires cyclables en complémentarité avec les projets portés par les autres collectivités;
- Apporter, plus largement, son expertise pour l'ensemble des projets d'aménagement communaux afin de confirmer leur opportunité et enrichir les réflexions;
- Animer une séance de sensibilisation à la prise en compte des piétons et cyclistes dans le cadre de leurs activités à destination du personnel technique;
- Participer à la mise en place d'actions de promotion autour du vélo et à la démarche d'éco-mobilité scolaire de la ville
- Participer à des manifestations organisées à l'initiative de la ville ou d'autres partenaires ;
- Promouvoir l'écomobilité scolaire par l'accompagnement d'actions comme : le «challenge de l'écomobilité scolaire », l'accompagnement à la mise en place de rues scolaires, de pedibus ou de vélo-bus, la valorisation d'un circuit d'apprentissage du vélo... ;
- Former des agents de la Ville ou de structures associatives leur permettant d'accompagner le « savoir rouler » auprès des élèves de primaire.

En contrepartie, la Ville d'Armentières s'engage à :

- Considérer l'ADAV comme un partenaire privilégié en l'associant aux différents projets d'aménagement cyclable ou d'urbanisme en instaurant des rencontres régulières avec les services de la ville d'Armentières afin de développer une approche partagée ;

Article 4: MODALITÉS DE FINANCEMENT

La Ville d'Armentières s'engage à accorder une subvention à hauteur de 3000€ (trois mille euros)

Elle sera versée sur le compte de l'Association Droit Au Vélo

Code banque : 20041

Code Agence : 01005

N° de compte : 0245571V026

Clé : 19

Domiciliation : Lille Centre financier, 3 rue Paul DUEZ, 59900 LILLE CEDEX 9

Article 5: ÉVALUATION DES ACTIONS RÉALISÉES

L'association transmettra un bilan des activités réalisées et des participations aux différentes réunions dans le cadre de cette convention.

Fait en deux exemplaires originaux, à Armentières le 13 juin 2022

Pour la Ville d'Armentières
Pour le Maire

Pour l'Association Droit Au Vélo ,
Le Président,

Bernard HAESEBROECK

Yannick PAILLARD

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le



ID : 059-215900176-20220707-DE22118-DE